

## SEANCE DU 09 JUILLET 2015

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 14 – présents 09 – absents 05 – votants 09 – exprimés 09 – pour 09 – contre 00

Date de la convocation du conseil municipal : 30 juin 2015

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – Mme RODIER Martine – Mmes GRANIE Alison – MARTINEZ Véronique – M SANCHEZ Henri – Mme LONGO Christine

Absents : M GUIGNARD Philippe – Mme TRACOU Nathalie – M DELAS Alexandre – Mme DUPRAT Sylvie – M DESPUJOLS Guy

### Décision 24\_2015\_07 : CHOIX DES ENTREPRISES- Travaux Groupe Scolaire

Le Maire rappelle le choix du conseil municipal de faire précéder à la rénovation du Groupe Scolaire. En application de la décision 50\_2014\_10 du 30 octobre 2014 un appel d'offre a été lancé, une analyse des offres faite et des entreprises ont été retenues

Monsieur le Maire présente donc ces entreprises :

| <i>lot</i> | <i>prix ht</i> | <i>option ht</i> | <i>marché total</i> | <i>entreprise</i> | <i>adresse</i>                                      |
|------------|----------------|------------------|---------------------|-------------------|---|
| LOT 1      | 34 962.86 €    |                  | 34 692.86 €         | SML               | rue des Sios BP 42 47 110 STE LIVRADE SUR LOT CEDEX |
| LOT 2      | 29 600.00 €    | 3 908.50 €       | 33 508.50 €         | LTB               | ZAC Mios 2000 4 rue Galeben 33 380 MIOS             |
| LOT 3      | 5 900.00 €     |                  | 5 900.00 €          | LTB               | ZAC Mios 2000 4 rue Galeben 33 380 MIOS             |

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- Accepte les décisions prises
- Autorise le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire

### Décision 25\_2015\_07 : AVENANT 1- Travaux Groupe Scolaire

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de conclure les avenants avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

#### Lot n°1 – Menuiseries extérieures

Attributaire : SML rue des Sios BP 42 47 110 STE LIVRADE SUR LOT CEDEX

Marché initial d'un montant **34 962.86 € HT**  
Avenant n° 1 – montant **2 565 € HT**  
Nouveau montant du marché **37 527.86 € HT**  
Objet : motorisation des volets-roulants en radio commande

**Lot n°2 – Peintures**

Attributaire : LTB ZAC Mios 2000 4 rue Galeben 33 380 MIOS  
Marché initial d'un montant **33 508.50 € HT**  
Avenant n° 1 – montant **1 560.00 € HT**  
Nouveau montant du marché **35 068.50 € HT**  
Objet : rénovation plafond salle motricité

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

**✚ Décision 26\_2015\_07 : AVENANT 2 MAITRISE D'OEUVRE – Travaux Groupe Scolaire**

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux du groupe scolaire qui arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

- TITULAIRE : PIZON Bernard
- Forfait définitif de rémunération 10 351.09 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**✚ Décision 27\_2015\_07 : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de réseaux devant la salle St Louis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux prévus pour l'aménagement devant la salle St Louis concernent :

- La commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication
- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité

Monsieur le Maire propose qu'en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune désigne le SDEEG par une convention comme maître d'ouvrage unique des opérations.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention adressée par le SDEEG et demande au conseil municipal de délibérer.

Après avoir écoté les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'accepter la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG pour les travaux précités
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

✚ **Décision 28\_2015\_07 : Eclairage public salle St Louis – Demande de subvention au SDEEG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir demandé au SDEEG une étude pour de l'éclairage public aux abords de la salle St Louis. Cette estimation s'élève à la somme de 3 686.35 €.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

|                  |            |
|------------------|------------|
| Travaux          | 2 902.64 € |
| Maitrise d'œuvre | 203.18 €   |
| TVA              | 580.53 €   |
| TOTAL TTC        | 3 686.35 € |
| Subvention SDEEG | 621.16 €   |
| Autofinancement  | 3 065.19 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le programme d'éclairage public 2015
- Adopte le plan de financement proposé et sollicite le SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public

✚ **Décision 29\_2015\_07 : TRAVAUX PARKING EGLISE ST PIERRE es LIENS**

Monsieur le maire rappelle le programme budgétaire et notamment les travaux du parking aux abords de l'église et de la salle St Louis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la réalisation des travaux
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux appels à concurrence pour les travaux
- Autorise monsieur le maire à passer les marchés
- Autorise monsieur le maire à passer et à régler toute convention, commande ou acte nécessaire à la réalisation de ce programme.
- Charge monsieur le maire d'approuver les dossiers d'études ainsi que toute pièce technique, administrative et financière se rapportant à ce programme.

✚ **Décision 30\_2015\_07 : FONDS DEPARTEMENTALE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Monsieur le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par Jean Luc GLEYZE et Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 7 917 euros.

Pour ce qui est des travaux, le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20% du coût total de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide :

- ✓ de réaliser en 2015 l'opération suivante :
  - Rénovation du groupe scolaire
- ✓ de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention
  - de 7 917 euros au titre des travaux d'aménagement
- ✓ d'assurer le financement de la façon suivante
  - FDAEC 7 917.00 €
  - FINANCEMENT COMMUNE 123 151.77 €
  - TOTAL 131 068.77 €

**✚ Décision 31\_2015\_07 : APPROBATION DU RAPPORT D'AVRIL 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 1<sup>er</sup> avril 2015,  
Vu le rapport d'avril 2015 de la CLETC en découlant,  
Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport d'avril 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par la restitution d'un service Accueil Péri-Scolaire (APS) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En effet, lors d'une restitution de compétence aux communes, l'attribution de compensation est majorée du montant net des charges transférées. Ainsi, la CdC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement du service.

Sont concernées les communes de Balizac, Cazalis, Hostens, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste et Villandraut.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le rapport CLETC d'avril 2015 et le montant de l'attribution de compensation.

**✚ Décision 32\_2015\_07 : TARIFS CANTINE GARDERIE TAP 2015 2016**

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs de cantine garderie pour l'année scolaire 2015-2016 à savoir :

**Cantine**

- Commune : 2.35 €
- Hors commune : 2.85 €
- Adultes : 4.60€

### Garderie commune

- Tarif matin 0.65 €
- Tarif TAP 0.25 €
- Tarif soir 0.90 €

### Garderie hors commune

- Tarif matin 0.70 €
- Tarif TAP 0.35 €
- Tarif soir 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les tarifs proposés.

### Questions diverses

Monsieur Descamps fait un point sur les manifestations de l'été, il précise qu'un « Jazz & Wine » aura lieu au château d'Arche le 13 juillet, un concert à Yquem le 16 juillet et un concert à l'église de Lucie Fouquet le 28 aout.

Martine Rodier dresse un bilan du 1<sup>er</sup> feu de St Jean qui fut un succès. La manifestation sera reconduite le 24 juin 2016.

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.